

DEPARTEMENT

des

YVELINES

ARRONDISSEMENT

de

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DE LA

BOUCLE DE LA SEINE

Autorisé par Arrêté Préfectoral du 14 août 1952

Siège : MAIRIE DU VESINET

60 boulevard Carnot – 78110 LE VESINET

Mails : t.normand@levesinet.fr et p.beffrey@levesinet.fr

Tel secrétariat : 01 30 15 47 01

SIABS/PB/2013

Le Vésinet, le 25 septembre 2013



Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres

Objet : Rapport annuel d'activité – année 2012

Mes chers collègues,

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale dispose en son article 40 que le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale doit adresser avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année précédente accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique au cours de laquelle les délégués à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Je me permets de vous rappeler que les délégués doivent, conformément à la loi suscitée, rendre compte au moins deux fois par an de l'activité du syndicat.

A cette fin, je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'activités 2012 du SIABS dont vous êtes membres. Le compte administratif 2012 vous ayant été transmis dans sa totalité, j'ai cru bon de ne joindre à la présente et pour rappel que le seul résultat d'exécution.

Vous souhaitant bonne réception de ce rapport d'activités 2012 et me tenant à votre disposition pour toute précision que vous estimeriez nécessaire, je vous prie de croire, mes chers collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



Le Président du SIABS,

Christian MUREZ

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de la Boucle de Seine (SIABS)

Rapport d'activité 2012

Rapport établi par le Président de l'établissement public, conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

1 - Les Communes membres

Le Syndicat est composé de 14 communes :

Bougival, Chatou, Croissy sur Seine, Fourqueux, La Celle Saint Cloud, L'Etang la Ville, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Marly le Roi, Montesson, Le Port Marly, Saint-Germain-en-Laye, Vaucresson,

regroupant environ 200 000 habitants.

Certaines communes ayant délégué leur compétence assainissement à des Communautés de Communes, le SIABS s'est transformé en syndicat mixte par délibération en date du 26 février 2008.

2 - Compétences du Syndicat

- 1) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs eaux usées "de la Boucle de la Seine" (ainsi que de ses ouvrages annexes, chambre de dessablement, déversoirs d'orage, postes de refoulement et de relèvement, etc...) destinés à conduire à l'émissaire "Sèvres-Achères" les eaux usées diluées ou non provenant de tout ou partie des territoires des communes syndiquées.
- 2) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement établis sur la rive droite de la Seine qui intéressent tout ou partie des communes du Pecq, du Vésinet, de Montesson, de Croissy sur Seine et de Chatou.

3 - Les travaux 2012

A la suite d'un schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études HYDRATEC en 2009 préconisant la réalisation d'inspections télévisées sur le réseau syndical, et en particulier le réseau pluvial, ainsi que des enquêtes de conformité chez les particuliers (inversion eaux usées, eaux pluviales), les travaux réalisés en 2012 à ce titre sont les suivants :

- Le curage et les inspections télévisées (sur 11 km linéaires) sur différentes rues : **110 500 €**.
- Les enquêtes de conformité au nombre de 157 réalisées chez les riverains pour environ **56 300 €**.

En outre, suite aux inspections télévisées réalisées en 2011, le Syndicat a constaté

1. des pénétrations de racines sur le collecteur ø 800 mm au niveau des joints rue de la Liberté au Pecq, qui a nécessité un chemisage dans le cadre du bal avec l'entreprise ETPL pour **190 000 €**,
 2. L'absence d'étanchéité des joints sur l'ovoïde T150 rue de la Liberté au Pecq nécessitant, par réhabilitation, une reprise traditionnelle par projection béton sur 300 ml pour **200 000 €**.
- La mise en place de détecteur de gaz H₂S poste Les Courlis à Chatou et Parc Penet à Montesson : **52 000 €**.
 - Divers petits travaux : coordination sécurité, maîtrise d'œuvre, réhabilitation de regards, changement de tampons pour environ : **77 000 €**.

4 - Activité administrative du Syndicat

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Christian MUREZ, s'est réuni quatre fois :

- Le 1^{er} mars 2012, séance au cours de laquelle il a été débattu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le Budget Primitif 2012

- Le 22 mars 2012, séance au cours de laquelle a été voté le Budget Primitif 2011 ainsi que le Compte administratif 2011 et la surtaxe syndicale. Il a également été voté, à la demande de Montesson, la Ville, l'intégration du collecteur pluvial sis Chemin des Petits Chênes. Enfin un avenant avec le fermier La Lyonnaise des Eaux a été adopté afin d'intégrer ledit collecteur et de nouvelles prestations portant notamment sur les inspections télévisées et les contrôles de détection de gaz H2S.
- Le 21 juin 2012, séance au cours de laquelle fut adoptée une décision modificative ainsi que le rapport d'activité 2011 du Syndicat.
- Le 23 octobre 2012, séance au cours de laquelle fut adoptée une deuxième décision modificative ainsi que l'autorisation donnée au président d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2013.

5 - Vie financière du Syndicat : Compte Administratif 2012

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total Prévu	Réalisé	Reports	RECETTES	Total Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
	1 981 330,28	1 924 872,68	25 134,34		1 749 748,37	1 506 553,44	265 000,00
				Autofinancement	451 506,70		
Déficits reportés	219 924,79	219 924,79		Excédents antérieurs reportés			
TOTAL	2 201 255,07	2 144 797,47	25 134,34	TOTAL	2 201 255,07	1 506 553,44	265 000,00

DEPENSES D'EXPLOITATION	Total Prévu	Réalisé	RECETTES	Total Prévu	Réalisé
	951 208,00	920 437,98		1 293 975,00	1 295 220,06
Autofinancement	451 506,70				
Déficits reportés			Excédents reportés		
TOTAL	1 402 714,70	920 437,98	TOTAL	1 402 714,70	1 403 959,76

Le compte administratif 2012 présente ainsi un résultat de clôture comme suit :

Section d'investissement (hors reports)	- 638 244,03 €
Section d'exploitation	+ 483 521,78 €
Solde des restes à réaliser	+ 239 865,66 €

Le SIABS a eu recours au tirage sur la ligne de trésorerie à la date du 17/12/2012 et remboursée le 31/01/2013 pour un montant 500 000 €.

6 - Participation des communes

La participation des Communes aux frais de fonctionnement du syndicat pour l'exercice 2012 a été fixée à 0,79€ par habitant, soit +2% par rapport à 2011.

La surtaxe syndicale est passée à 0,0386 euros par m³ d'eau pour l'ensemble des communes, soit +4,50% par rapport à 2011.

La surtaxe supplémentaire est restée inchangée par rapport à l'année 2008 pour les communes suivantes :

- Chatou	0,0494 euros / m ³
- Croissy-sur-seine	0,0439 euros / m ³
- Le Pecq	0,0279 euros / m ³
- Le Vésinet	0,0637 euros / m ³
- Montesson	0,2346 euros / m ³

7. Le personnel mis à disposition du SIABS

Le siège du Syndicat se trouvant à la Mairie du Vésinet, ce sont dix agents de cette Ville qui sont mis, pour une partie de leur temps, à disposition du SIABS afin d'assurer le fonctionnement administratif de celui-ci.

Parmi ces dix agents, 3 sont de catégorie A, y compris le Directeur général des services de la Ville, 1 de catégorie B et 6 de catégorie C. Ils appartiennent aux services Finances et RH de la Ville.

Un ingénieur à mi-temps assure la partie technique du Syndicat.

La masse salariale s'est ainsi élevée en 2012 à 91 627,18 €.

8. Le dossier Hydratec en 2012

Un courrier de monsieur LAMY, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Germain-en-Laye, en date du 25 octobre 2012, informait que de nouvelles incohérences, portant sur les résultats de la branche Nord de l'étude HYDRATEC, avaient été constatées lors de la réalisation des travaux.

Pour cette raison, le Président du SIARSGL exposait qu'il n'entendait pas faire supporter à son Syndicat les prestations du cabinet HYDRATEC.

Dans ce même courrier, Monsieur LAMY invite le Président à contacter Monsieur SAILLARD, Directeur du Syndicat, en vue d'étudier les moyens juridiques à mettre en œuvre pour le règlement de cette affaire.

